



Groupe de travail ZAE

Jeudi 5 Mai 2022 – 14h00 16h30

Réunion en visioconférence

www.aer-bfc.com



Bienvenu aux
participants

Bienvenu aux participants

31 participants de toutes structures

EPCI

- *Christophe RONGET - CC Le Grand Charolais ; Clément BENOIT - CC du Jovinien ; Emilie QUIVOGNE - CA de Vesoul ; Fanny THOLLET - CA Le Grand Chalon ; Floriane PARRENIN - CC du Val de Morteau ; Guillaume NIVOT - CC Le Grand Charolais ; Guillaume PROUX - CC Serein et Armance ; Hélène BONNET - CA Grand Dole ; Jenny GUENARD - CC du Pays de Maïche ; Leslie MAUSSANG - CC Val de Gray ; Leslie TISSIER - CC de l'Aillantais en Bourgogne ; Marc SAULNIER - CC Altitude 800 ; Maria-Paola ORBANA - SMIX Europolys ; Murielle FRANÇOIS - CC du Pays d'Héricourt ; Olivier SCHMITT - CC des Vosges du sud ; Pauline GUIARD - Grand Besançon Métropole ; Sébastien MAITRE - ECLA Lons Agglomération ; Vanessa BROUILLET - CC des Portes du Haut Doubs ; Wahib BÉLARIBI - Grand Besançon Métropole*

PETR porteurs de SCOT

- *Guillaume FROUX - Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers ; Laura MENGIN - PETR du Pays des Vosges Saônoises ; Stéphanie DESCHAMPS - PETR du Pays Graylois ; Pierre-Louis BOUCHARD – PETR du Charolais Brionnais*

Agence d'urbanisme

- *Virginie HERZOG - Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort*

Organismes régionaux

- *Anthony DEBOUCHE - EPF Doubs BFC ; Antoine BREHIN-ROSSBACH - DREAL Bourgogne-Franche-Comté ; Celine MAGNIER – DREAL Centre Val de Loire ; Bertrand COURVOISIER - Région Bourgogne-Franche-Comté ; Luc LE THOREL - Région Bourgogne-Franche-Comté ; Jérôme BOUTET - IDÉO Bourgogne-Franche-Comté (Mission régionale ARNia) ; Yoann DUMON – Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté*



Ordre du Jour



Ordre du jour

- *Déroulé de la réunion*
- *Observation des ZAE - Article 220 de la loi Climat et Résilience*
- *Analyse des évolutions à considérer sur le géo standard sites économiques*
- *Propositions d'adaptations du géo standard à la loi Climat et Résilience*
- *CFE démarche auprès des DDFIP*
- *Suites à donner*
- *Quelques informations*
- *Propositions d'évolutions complémentaires (si nous avons le temps en fin de réunion)*



Déroulé de la réunion

Déroulé de la réunion

Un tableau est ouvert pour vos contributions directes

Vu la configuration de la réunion en visio conférence et le nombre de participants :

Si vous souhaitez intervenir merci de lever la main

Un tableau collaboratif est ouvert pour vos contributions en direct tout au long de la réunion :

<https://lite.framacalc.org/yp1fvqczbb-9tlp>

Vous y retrouverez :

- *une ligne par participant*
- *En colonne les différents sujets/propositions sur lesquels vous êtes amenés à contribuer ou vous prononcer*

A la fin de chaque étape, on fera une lecture transversale des différentes propositions et on invitera certain à s'exprimer ou à préciser leurs remarques

ADAPTATIONS LOI CLIMAT ET RESILIENCE										
	Couche sites économiques			Couche des établissements (occupants des ZAE)			Couche unités foncières			
1										
2										
3	Propositions	Ajout de 3 vocations complémentaires citées dans la définition de la ZAE au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience (touristique, portuaire et aéroportuaire)	Ajout d'un champ indice de vacance consolidation des calculs	Ajout d'un champ « contrat de projet partenarial d'aménagement ou convention d'opération de revitalisation de territoire »	Ajout des champs confidentiels permettant de renseigner l'assujettissement à la Contribution Foncière des entreprises (CFE) d'une entreprise pour le calcul de l'indice de vacance (année n, année n-1, année n-2) et champ de contrôle validant ce critère CFE au sens de l'article 220 de la loi climat et Résilience sur 2 années consécutives (assujettissement signifiant que est redevable de la CFE ou en est temporairement exonérée)	Ajout d'un champ identifiant de bâtiment permettant d'affecter un établissement à un bâtiment pour améliorer la géolocalisation sur une unité foncière (hérite des coordonnées de bâtiment pour sa géolocalisation)	Principe de création d'une nouvelle couche de donnée à ajouter au référentiel sites économiques	Champs proposés : agrégation des propriétaires, agrégation des références cadastrales, agrégation des occupants. Dénombrement des établissements occupants, règle d'agrégation des données relatives à l'assujettissement des occupants à la CFE	Règle d'exception pour les unités foncières occupées relevant du domaine public non assujetti à la CFE, mais à considérer comme occupés dans le calcul de l'indice de vacance	Synthèse à l'unité sont considérées vacantes les unités occupées par au établissement ass CFE ou répondant d'exception (UF relevant du dom
4	Organisation/Structure									
7	Bertrand COURVOISIER, Région BFC									
8	Christophe RONGET, CC Le Grand Charolais									
9	Clément BENOIT, CC du Jovinien									
10	Emilie QUIVOGNE, CA de Vesoul									
11	Fanny THOLLET, CA Le Grand Chalon									
12	Floriane PARENIN, CC du Val de Morveau									
13	Guillaume NIVOT, CC Le Grand Charolais									
14	Guillaume PROUX, CC Serein et Armance									
15	Guillaume FROUX, Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers									
16	Hélène BONNET, CA Grand Dole									
17	Jenny GUENARD, CC du Pays de Maïche									
18	Jérôme BOUTET, IDéo BFC (Mission régionale ARNi)									
19	Laura MENGIN, PETR du Pays des Vosges Saônoises									
20	Leslie MAUSSANG, CC Val de Gray									
21	Leslie TISSIER, CC de l'Aillantais en Bourgogne									
22	Luc LE THOPEL, Région BFC									

Un avis positif ou négatif
Une idée, une réflexion à partager

Merci de compléter vos remarques
dans le tableau collaboratif



**Observation des ZAE
Article 220 de la loi Climat et
Résilience**

La loi climat et résilience article 220

Les EPCI doivent mettre en place des observatoires des ZAE

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi « climat & résilience »

Demande aux EPCI la mise en place d'observatoires ZAE comportant :

- un inventaire des ZAE ;*
- un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE - comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification des propriétaires ;*
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;*
- le taux de vacance de la zone d'activité économique - calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la CFE de et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.*

[Voir l'article de loi sur Légifrance :](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957249#:~:text=%C2%AB%20Lorsque%20les%20propri%C3%A9taires%20n'ont,code%20de%20l'expropriation%20pour)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957249#:~:text=%C2%AB%20Lorsque%20les%20propri%C3%A9taires%20n'ont,code%20de%20l'expropriation%20pour

Calendrier

Les EPCI doivent mettre en place des observatoires des ZAE

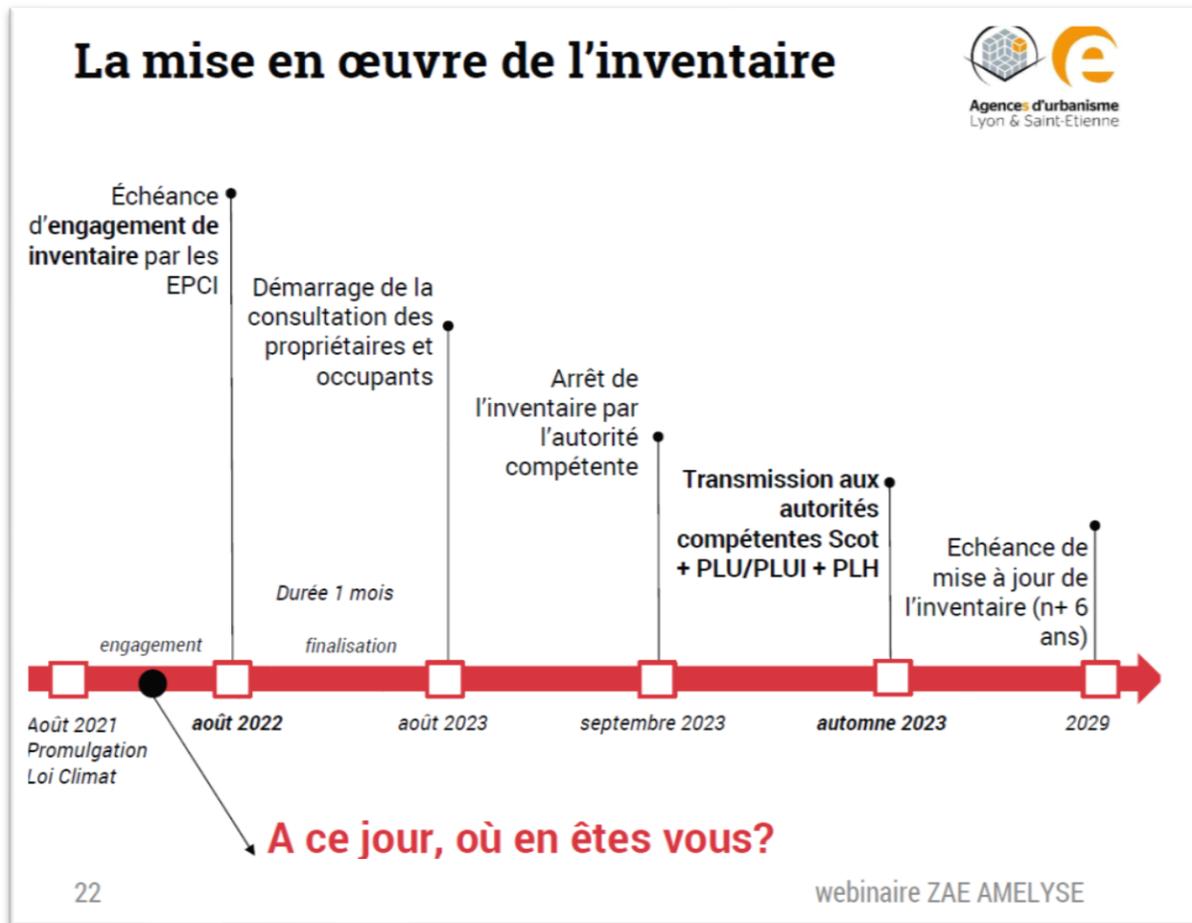


Illustration tirée du Webinaire ZAE AMELYSE, Agences d'Urbanisme Lyon & Saint-Etienne

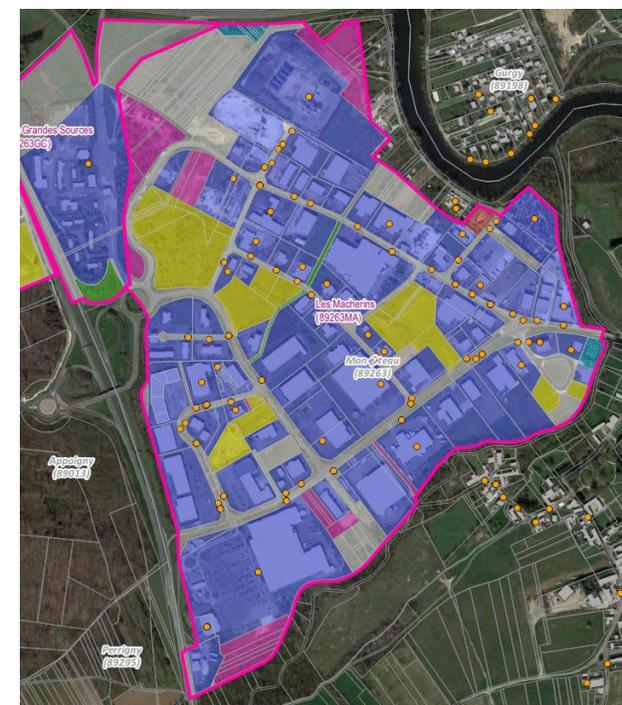


**Analyse des évolutions à
considérer sur le géo standard
sites économiques**

Rappels des éléments de contexte

Qu'est ce que la démarche régionale d'observation des zones d'activités ?

- La démarche régionale d'observation des zones d'activités en Bourgogne-Franche-Comté, **est antérieure à la loi Climat et Résilience**, elle consiste en la **production** à l'initiative des EPCI (contexte loi NOTRe) de **données géographiques décrivant les zones d'activités** - le foncier économique et les établissements présents sur ces espaces suivant un **standard normalisé**.
- Les données produites servent à appuyer les territoires et la région dans leurs **missions de développement économique** pour la **promotion du territoire et l'attractivité**, mais aussi en matière **d'aide à la prise de décision en matière d'aménagement et urbanisme**.
- Cette démarche d'observation s'inscrit transversalement dans les grands schémas régionaux - SRDEII - SRADDET - Stratégie Régionale de la Connaissance



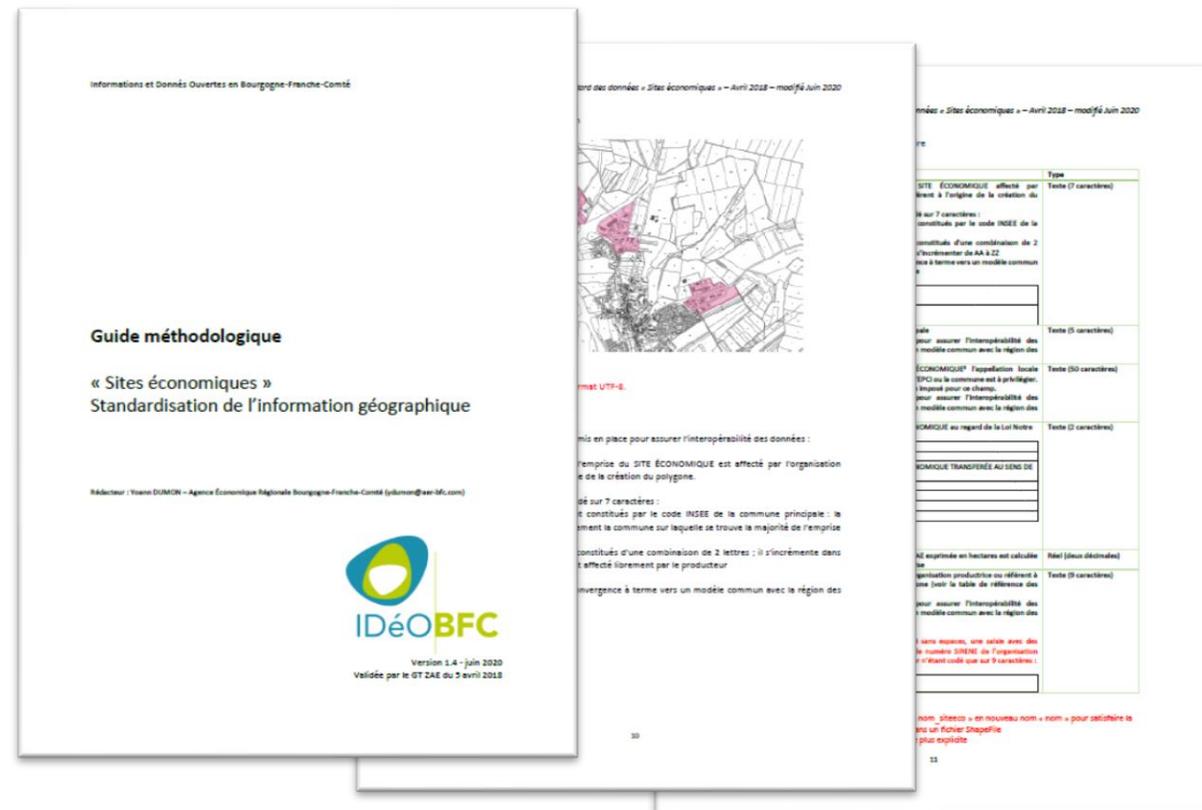
Le guide méthodologique à faire évoluer

Le document de référence à amender dans le contexte de la loi Climat et Résilience

Le document de référence téléchargeable sur le portail IDÉO BFC sur la page :

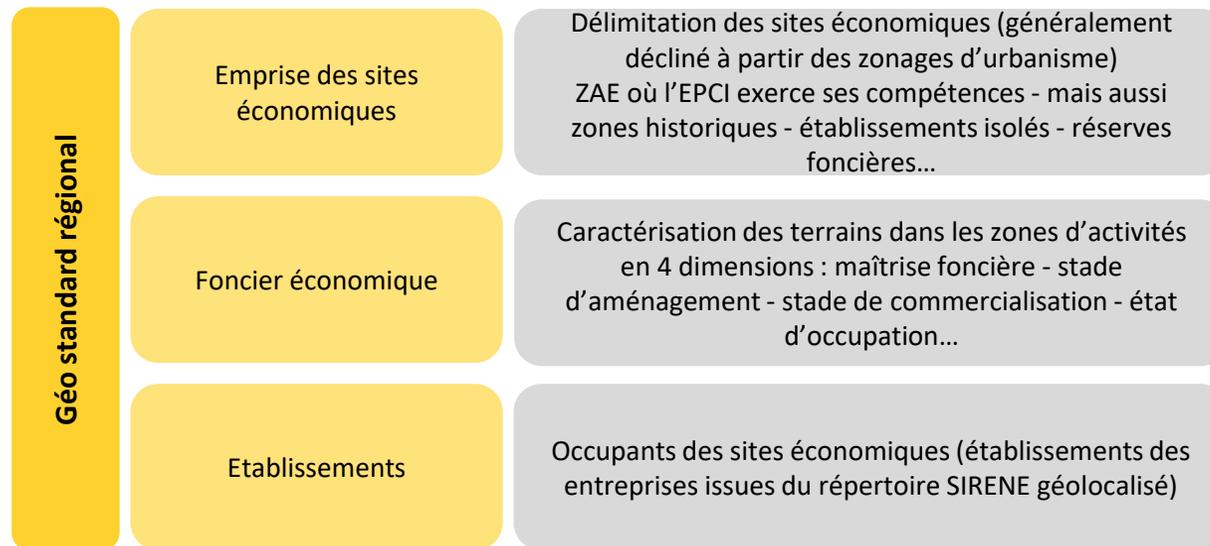
<https://ideo.ternum-bfc.fr/sites/default/files/2020-08/Guide%20m%C3%A9thodologique%20sites%20economiques%20v1.4.pdf>

Elaboration 2017-2018 - déployé à partir de 2019 – Spécifications techniques du standard régional « sites économiques »

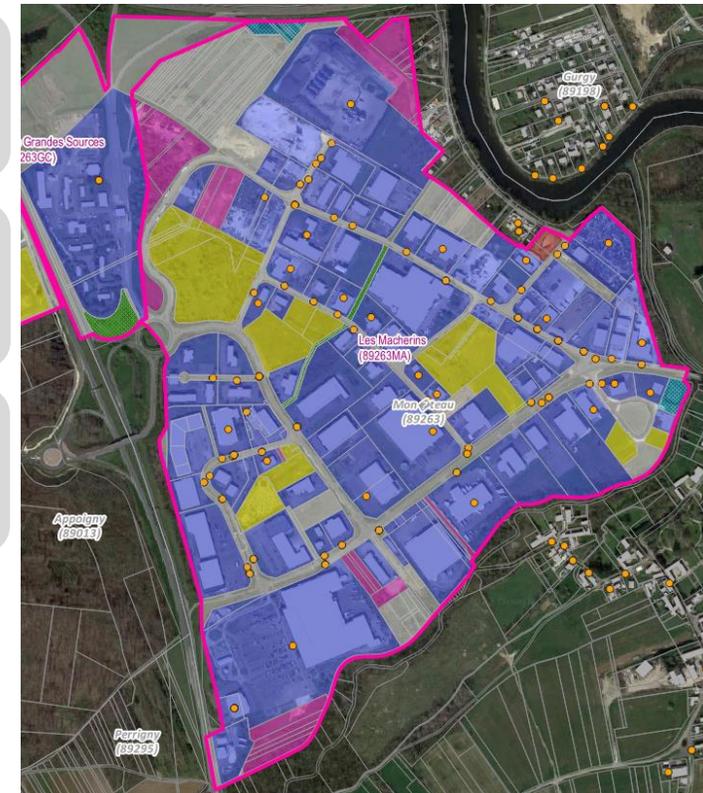


Un standard régional de données géographiques

Des données géographiques pour décrire les ZAE



Ressources disponibles sur le Portail IDÉO Bourgogne-Franche-Comté
<https://ideo.ternum-bfc.fr/groupe-projets/groupe-zones-dactivite-economique>



Exemple de la zone des Macherins - Monéteau - CA de l'Auxerrois

Ce qui est compatible

Et qui nécessite une adaptation marginale pour être conforme à l'article 220 de la loi Climat et Résilience

- un inventaire des ZAE ;
➔ **Couche des sites économiques**
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
➔ **Couche des établissements**

Ce qui manque

Pour compléter l'observation des ZAE conforme à l'article 220 de la loi Climat et Résilience

- un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE - comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification des propriétaires ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique - calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la CFE de et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

➔ **Couche des Unités foncières**



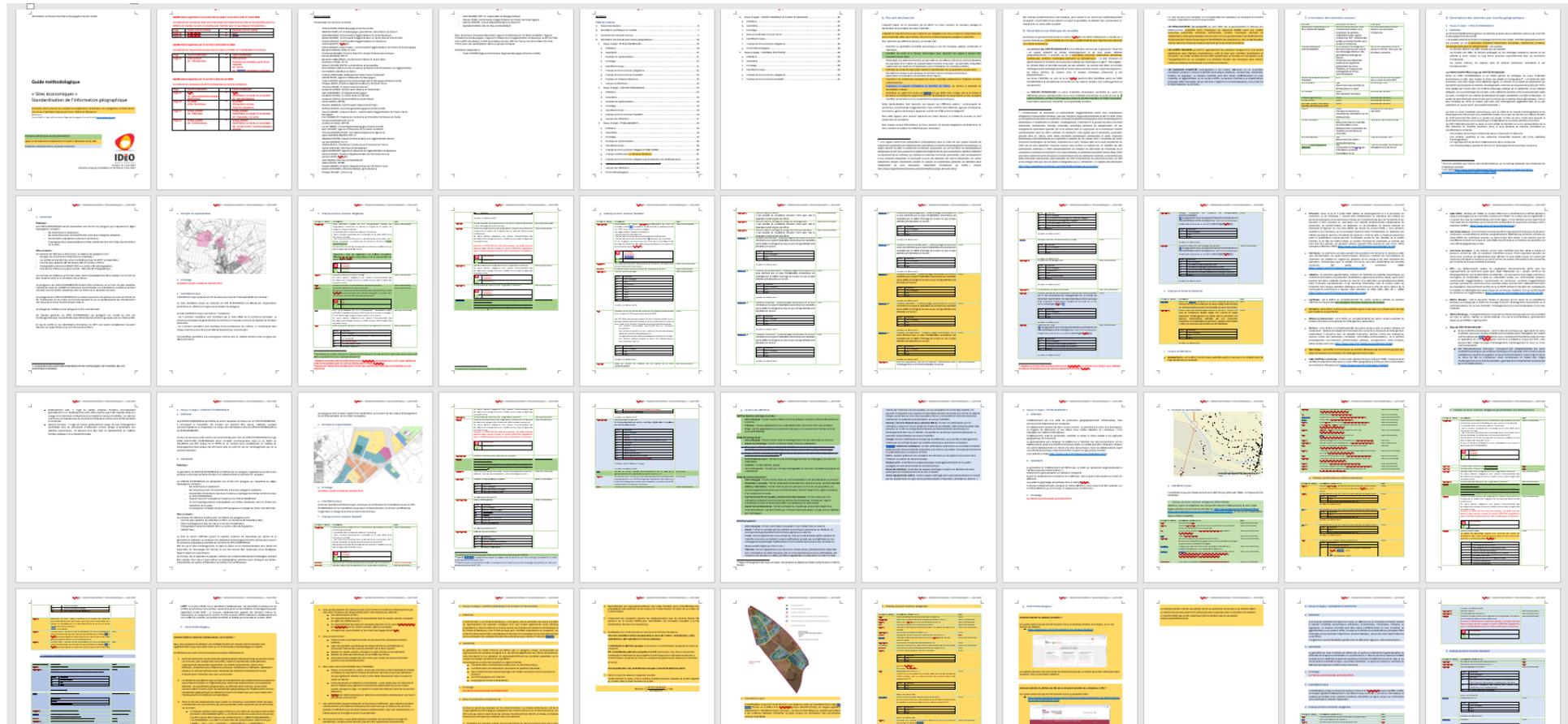
Propositions d'adaptations du géo standard à la loi Climat et Résilience

Brouillon du guide méthodologique proposé au GT

Evolution supplémentaires à discuter

Ajouts et amendements adaptation Loi Climat et Résilience article 220

Précisions sémantiques ou ajout fonctionnel





Les adaptations de la couche sites économiques

- Adaptation de la définition des sites économiques
- Ajout des 3 vocations complémentaires citées dans la définition de la ZAE au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience (touristique, portuaire et aéroportuaire)
- Ajout du champ indice de vacance au sens de l'article 220 de la loi climat où est consolidé à la zone d'activité (ratio des unités foncière vacantes au sens de la loi rapporté au nombre total d'unité foncières)
- Ajout d'un champ « contrat de projet partenarial d'aménagement ou convention d'opération de revitalisation de territoire » pour identifier les zones d'activités où la mise en demeure des propriétaires à procéder aux travaux de réhabilitation est possible comme l'expropriation pour cause d'utilité publique

1. Classe d'objet : SITES ÉCONOMIQUES

a. Définition

Les SITES ECONOMIQUES englobent les éléments précisés dans la définition retenue par le GT ZAE en Bourgogne-Franche-Comté :

« Un espace cohérent en termes d'aménagement et de tissu urbain, délimitée géographiquement, elle accueille, ou est à destination d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques portuaires ou aéroportuaires³, elle englobe :

- Les terrains bâtis et non bâtis occupés par des activités
- Les terrains non bâtis, les terrains aménagés ou non aménagés destinés à l'accueil de ces activités à court, moyen ou long terme (recensés essentiellement dans les documents d'urbanisme)
- Les voiries internes, les espaces verts et surfaces techniques nécessaires à son fonctionnement »

vocation_7	<p>La valeur par défaut est 0</p> <p>Vocation touristique : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d'implantation économique est souhaitée par le maître d'ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non renseigné</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Modalité	0	Non renseigné	1	Oui	2	Non	Entier
Code	Modalité									
0	Non renseigné									
1	Oui									
2	Non									
vocation_8	<p>La valeur par défaut est 0</p> <p>Vocation portuaire : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d'implantation économique est souhaitée par le maître d'ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non renseigné</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Modalité	0	Non renseigné	1	Oui	2	Non	Entier
Code	Modalité									
0	Non renseigné									
1	Oui									
2	Non									
vocation_9	<p>La valeur par défaut est 0</p> <p>Vocation aéroportuaire : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d'implantation économique est souhaitée par le maître d'ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non renseigné</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La valeur par défaut est 0</p>	Code	Modalité	0	Non renseigné	1	Oui	2	Non	Entier
Code	Modalité									
0	Non renseigné									
1	Oui									
2	Non									

Codage du champ	Description	Type
vacance	Indice de <u>vacance</u> consolidé à la zone d'activité au sens de l'article 220 de la loi climat (voir la classe d'objet Unité foncière Loi Climat et Résilience pour les modalités de calcul de l'indice)	Réel
contrevi	Zones d'activités économiques définie à l'article L. 318-8-1 du code de l'urbanisme faisant l'objet d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou située dans le périmètre des secteurs d'intervention délimités par une convention d'opération de revitalisation de territoire, mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.	Entier

Code	Modalité
0	Non renseigné
1	Oui
2	Non

La valeur par défaut est 0

Merci de compléter vos remarques dans le tableau framacalc



Les adaptations de la couche « établissements »

- Ajout des champs confidentiels permettant de renseigner l'assujettissement à la Contribution Foncière des entreprises (CFE) d'une entreprise pour le calcul de l'indice de vacance (année n, année n-1, année n-2) et champ de contrôle validant ce critère CFE au sens de l'article 220 de la loi climat et Résilience sur 2 années consécutives
- Ajout d'un champ bâtiment permettant d'affecter un établissement à un bâtiment pour améliorer sa géolocalisation sur une unité foncière (hérite des coordonnées de bâtiment pour sa géolocalisation)

Codage du champ	Description [dessin INSEE]	Type						
<u>siren</u>	Numéro Siren [<u>siren</u>] permet de faire le lien avec les fichiers fiscaux fichier de rôle de la CFE pour remplir les champs <u>cfe_n</u> , <u>cfe_n1</u> et <u>cfe_n2</u>	Entier						
<u>cfe_n</u>	Assujettissement à la contribution foncière des entreprises année N <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui (y compris exonération de CFE)</td> </tr> </tbody> </table> La valeur par défaut est 0	Code	Modalité	0	Non	1	Oui (y compris exonération de CFE)	Entier
Code	Modalité							
0	Non							
1	Oui (y compris exonération de CFE)							
<u>cfe_n1</u>	Assujettissement à la contribution foncière des entreprises année N-1 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui (y compris exonération de CFE)</td> </tr> </tbody> </table> La valeur par défaut est 0	Code	Modalité	0	Non	1	Oui (y compris exonération de CFE)	Entier
Code	Modalité							
0	Non							
1	Oui (y compris exonération de CFE)							
<u>cfe_n2</u>	Assujettissement à la contribution foncière des entreprises année N-2 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui (y compris exonération de CFE)</td> </tr> </tbody> </table> La valeur par défaut est 0	Code	Modalité	0	Non	1	Oui (y compris exonération de CFE)	Entier
Code	Modalité							
0	Non							
1	Oui (y compris exonération de CFE)							
<u>cfe</u>	Critère CFE Loi Climat et résilience article 220 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non dans les autres cas</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui si assujettissement sur 2 années consécutives (<u>cfe_n=1</u> AND <u>cfe_n1=1</u>) OR (<u>cfe_n1=1</u> AND <u>cfe_n2=1</u>)</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Modalité	0	Non dans les autres cas	1	Oui si assujettissement sur 2 années consécutives (<u>cfe_n=1</u> AND <u>cfe_n1=1</u>) OR (<u>cfe_n1=1</u> AND <u>cfe_n2=1</u>)	Entier
Code	Modalité							
0	Non dans les autres cas							
1	Oui si assujettissement sur 2 années consécutives (<u>cfe_n=1</u> AND <u>cfe_n1=1</u>) OR (<u>cfe_n1=1</u> AND <u>cfe_n2=1</u>)							

Assujettissement à la CFE : On entend qu'une entreprise est assujettie quand elle est redevable de la CFE. Bien qu'exonérée temporairement de CFE une entreprise reste assujettie.

Pour être considérée comme Et compter comme un occupant au sens de l'article 220 de la loi Climat et Résilience l'assujettissement à la CFE doit être consécutif 2 années de suite : en fonction de la période et du Millésime des données mobilisée en année N il correspond soit à l'année N et N-1 ou bien N-1 et N-2

Merci de compléter vos remarques dans le tableau framacalc



Création d'une couche « unités foncières »

L'unité foncière « Loi Climat et Résilience » correspond, dans le périmètre des zones d'activité au regroupement des parcelles contiguës d'un seul tenant appartenant au(x) même(s) propriétaire(s) (même numéro de compte communal ou numéro MAJIC).

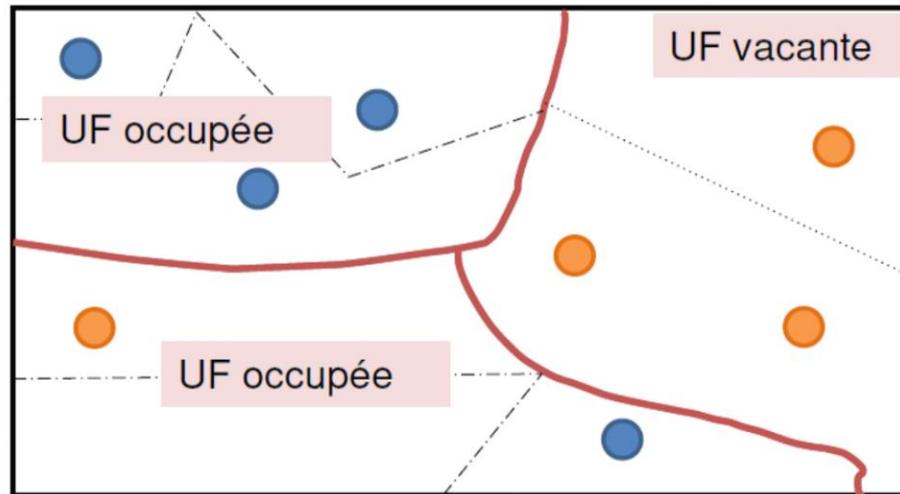
Dans le cadre de la mise en œuvre des données et indicateurs demandé par la loi Climat et Résilience, c'est l'unité de base pour identifier propriétaires et occupants ; les unités foncières doivent être caractérisées en fonction de l'occupation et de l'assujettissement de ces occupants à la cotisation foncière des entreprises pour calculer l'indice de vacance.

Champs proposés :

Identifiant de l'unité foncière, identifiant du site économique, code INSEE de la commune, code EPCI, liste des parcelles, liste des numéros de comptes communaux ou numéro MAJIC (propriétaires), nombre d'occupants, occupation, assujettissement CFE (hérité des occupants) au sens de l'article 220 loi Climat et résilience, vacance au titre de l'article 220 loi Climat et résilience (synthèse)

Calcul du taux de vacance : cas pratique

-  Périmètre ZAE
-  Parcelle cadastrale
-  Périmètre unité foncière
-  Établissement actif
-  Établissement vacant



1 ZAE
3 unités foncières
8 établissements dont 4 actifs et 4 inoccupés
Au sens de la loi, 1 UF vacantes et 2UF occupée
= Taux de vacance de la ZAE = 33%

Illustration tirée du Webinaire ZAE
AMELYSE, Agences d'Urbanisme
Lyon & Saint-Etienne

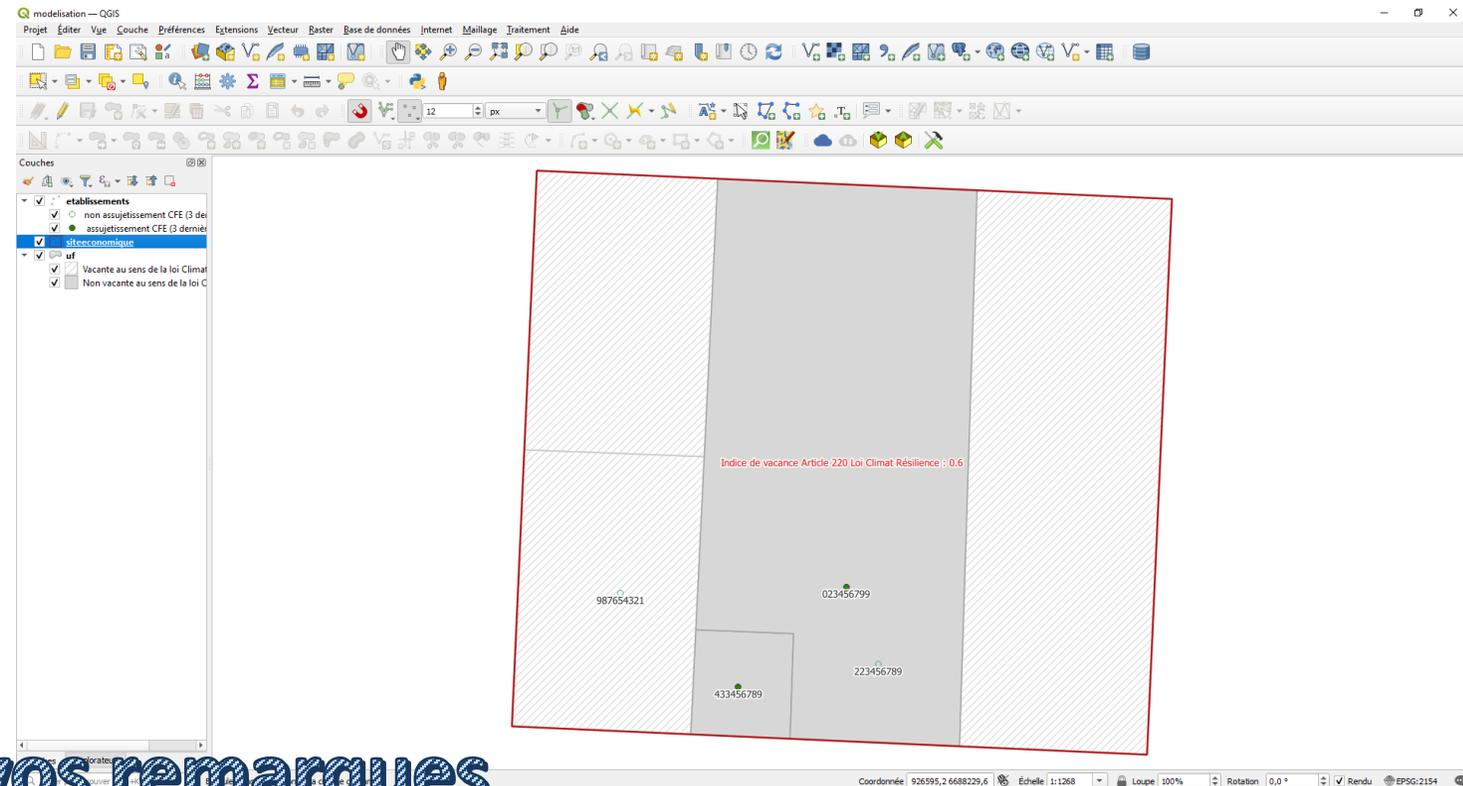
Codage du champ	Description [dessin INSEE]	Type								
<u>uuid</u>	Chaîne de caractère identifiant de façon unique l'UF	Texte								
<u>id_siteeco</u>	Identifiant unique du site économique d'affectation de l'UF	Texte (7 caractères)								
<u>insee</u>	Identifiant <u>insee</u> de la commune d'affectation de l'UF	Texte (5 caractères)								
<u>epci</u>	Numéro SIREN de l'EPCI d'affectation de l'UF	Texte (9 caractères)								
<u>parcel</u>	Liste des numéros de parcelles constituant l'UF séparé par des points virgules	Texte (250 caractères)								
<u>nbparcel</u>	Nombre de parcelles composant l'UF	Entier								
<u>usurf</u>	Surface de l'unité foncière en mètre carré (arrondi au m²)	Réel								
<u>proprio</u>	Liste des numéros de comptes ou numéro <u>maijc</u> séparés par des points virgules	Texte (250 caractères)								
<u>nbproprio</u>	Nombre de propriétaires décomptés dans l'UF	Entier								
<u>occupants</u>	Liste des numéros SIRET des occupants séparés par des points virgules	Texte (250 caractères)								
<u>nboccup</u>	Nombre d'occupants établissements décomptés dans l'UF	Entier								
<u>occup</u>	L'Unité foncière a-elle au moins un occupant ?	Entier								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Modalité	0	Non	1	Oui			
Code	Modalité									
0	Non									
1	Oui									
<u>cfe</u>	Assujettissement à la CFE ? Vaut Oui si, au cours des 2 dernières années, soit une des parcelles de l'unité foncière, soit l'un des occupants de l'unité foncière était assujetti à la CFE.	Entier								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Modalité	0	Non	1	Oui			
Code	Modalité									
0	Non									
1	Oui									
<u>exception</u>	Valeur par défaut vide Unité foncière occupée relevant du domaine public Ce champ est prévu pour traiter les cas particuliers des unités foncières à considérer comme occupées et qui ne relèvent pas de la CFE	Entier								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Modalité	0	Non	1	Oui			
Code	Modalité									
0	Non									
1	Oui									
<u>synth</u>	Valeur par défaut vide Synthèse pour affecter l'UF comme vacante et pour la prendre en compte dans l'indice de <u>vacance</u> :	Texte (2 caractères)								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>00</td> <td>Non Renseigné</td> </tr> <tr> <td>01</td> <td>Vacante au sens de la loi Climat et résilience</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Non vacante au sens de la loi Climat et résilience</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Modalité	00	Non Renseigné	01	Vacante au sens de la loi Climat et résilience	02	Non vacante au sens de la loi Climat et résilience	
Code	Modalité									
00	Non Renseigné									
01	Vacante au sens de la loi Climat et résilience									
02	Non vacante au sens de la loi Climat et résilience									
	Vaut 00 si (<u>occup</u> =NULL) OR (<u>cfe</u> =NULL) AND <u>exception</u> =0 Sinon vaut 01 si (<u>occup</u> =0) AND (<u>cfe</u> =0) AND <u>exception</u> =0 Sinon vaut 02									



Modélisation et démonstration opérationnelle dans QGIS

2 chantiers majeurs :

- Fichier CFE
- Localisation des occupants établissement à l'unité Foncière



**Merci de compléter vos remarques
dans le tableau framacalc**



**CFE démarches auprès des
DDFIP**

En attendant comment disposer des données foncières ?

Les ayants-droits tels que les EPCI peuvent suivre la procédure DGALN, en 3 étapes, sur le site internet du CEREMA

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Les données foncières ont une entrée au numéro de parcelle, ce champ devra être utilisé pour faire la jointure avec le parcellaire cadastral.



Obtention des Données Foncières

datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Cerema
Datafoncier, données pour les territoires

Accueil Données Outils Usages Accompagnement

OBTENTION DES DONNÉES FONCIÈRES

La procédure en 3 étapes...

- 1 - Complétez l'Acte d'engagement**
Téléchargez et complétez l'acte d'engagement (signé du responsable de la structure avec la date de signature) puis scannez-le pour le joindre à votre demande.
[Télécharger l'acte d'engagement dynamique](#)
- 2 - Effectuez la demande sur Démarches Simplifiées**
Rendez vous ensuite sur la procédure en ligne "Démarches simplifiées". Complétez le formulaire adéquat, en prenant soin de définir votre périmètre de compétences et les usages projetés.
[Aller aux formulaires en ligne](#)
- 3 - Recevez vos données dans un espace sécurisé**
Un service instructeur va prendre en charge votre demande. Après validation, vous recevrez un mail automatique vous permettant d'accéder à un espace sécurisé sur lequel récupérer vos données*.
[Nous contacter en cas de problème](#)

En attendant comment obtenir les fichiers de rôle de la CFE ?

Les ayants-droits tels que les EPCI peuvent suivre la procédure PIGP :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/telecharger-des-fichiers-fiscaux-sur-le-pigp-la-procedure-suivre>

Le portail sécurisé PIGP :

<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/portail/accueilAM.pl>

Le guide d'accès PIGP :

https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/documents/guide_acces_PIGP.pdf



The screenshot shows a web browser window with the URL collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/telecharger-des-fichiers-fiscaux-sur-le-pigp-la-procedure-suivre. The page features the logos of the French Republic and 'Collectivités Locales Gouv.fr'. A navigation menu includes 'Institutions', 'Finances Locales', 'Compétences', 'Commande publique', 'Fonction publique territoriale', and 'Cohésion territoriale'. The main content area has a dark red header with the text 'TÉLÉCHARGER DES FICHIERS FISCAUX SUR LE PIGP : LA PROCÉDURE À SUIVRE'. Below this, the text reads 'Les modalités d'habilitation d'une collectivité au portail internet de la gestion publique (PIGP)'. A small note at the bottom states: 'Pour télécharger des fichiers fiscaux mis à disposition sur le PIGP, les collectivités doivent indiquer à leur comptable quelles sont, en leur sein, les personnes physiques qu'elles désignent pour les représenter. Dans le cas de petites communes ou de leurs groupements, un même secrétaire de mairie peut'.



Suites à donner

Enjeux de la mise à disposition des fichiers CFE aux EPCI

Propositions et préconisations

Analyse de faisabilité de mise à disposition de données issus des fichiers CFE par les DDFIP
Compréhension approfondie des fichiers CFE

→ Approche technique via IDÉO des DDFIP - instauration du dialogue avec des spécialistes de la fiscalité – rencontre prévue en mai/juin 2022

Nécessaire investissement des EPCI missionnées par la loi ayants droits des données CFE :

- Pour les EPCI participant à la démarche d'observation des ZAE, l'inventaire des ZAE est déjà commencé voir réalisé
- Ne pas attendre et demander les données foncières et/ou CFE via les procédures légales ouverte aux ayants-droits EPCI et/ou solliciter vos DDFIP
- Commencer le travail d'inventaire des occupants établissements avec leur localisation dans leurs unités foncières respectives



Création d'une couche « vacances d'activités »

Propositions d'actions

Retombés méthodologiques qui répondent à des besoins récurrents exprimé par les EPCI :
identification des locaux, bâtiments ou ensembles immobiliers vacants

Une vacance d'activité correspondrait à un local, un bâtiment ou un ensemble immobilier destiné à l'accueil d'activités économiques artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires ou logistiques. La vacance d'activité peut être située indifféremment en zone d'activité, en agglomération ou en secteurs diffus. La vacance d'activité a la caractéristique principale d'être inoccupée soit qu'elle fasse l'objet d'une commercialisation, soit qu'elle est à l'état d'abandon ou de friche.

- Réunion d'expression des besoins en données et traitements sur la vacance d'activités lancée le 28/04/2022 auprès d'un cercle restreint d'EPCI
- Lien avec le GT friches dans le cadre du ROCER

Établissements : amélioration des géolocalisations

Localiser les occupants sur leurs unités foncières

Recherche et développement en cours pour assurer un repositionnement automatique des ETABLISSEMENTS

Processus en masse appliqué sur les établissements géocodés à la plaque adresse pour report automatique sur les bâtiments et sur leurs unités foncières respectives (exploitation de la BD IGN ADRESSES PREMIUM)

➔ But à atteindre : vous fournir une base de données établissements prétraitée pour vous faire gagner le plus de temps possible dans l'opération de géolocalisation des occupants en zone d'activité

Chantier en cours

Fichier SIRENE géolocalisé après correction automatique





Quelques informations



Club des utilisateurs GT ZAE

Club des utilisateurs du GT ZAE

5 heures de tutoriaux d'autoformation pour prendre en main QGIS et la carte clé en main « sites économiques »

Découvrir le canal YouTube :

https://www.youtube.com/playlist?list=PL6AkVJoJan-SAPSzgnvgQ_hB7ImOHkHxM

A venir des tutoriels « Aller plus loin avec QGIS »

Déploiement de la carte QGIS version 2022

Prise en compte des évolutions validées en GT dans la carte « sites économique » clé en main déployé chez les EPCI utilisatrice de QGIS dans le cadre de la DROZAE



DATA BFC

Déploiement de l'observatoire ZAE dans le cadre de DATA BFC

Second semestre 2022 travail sur les indicateurs de l'observatoire ZAE

Déploiement de l'observatoire ZAE prévu début 2023



Proposition d'évolution complémentaires

Evolution fonctionnelles, précisions sémantiques

Proposition soulignées en vert dans le brouillon du guide méthodologique

Précisions sémantiques / définitions générales

Ajout de champs fonctionnels pour les filtres, regroupement et autres applications ou pour améliorer l'expérience utilisateur :

- Ajout d'un champ « EPCI » sur toutes les classes d'objets
- Ajout d'un champ « lettre de classement » pour la génération automatique de l'identifiant unique du site économique
- Description des champs du tronc commun obligatoire décrivant les établissements tiré du fichier SIRENE qui n'avait jamais été décrit
- Suppression du champ opérateur / RGPD sur toutes les classes d'objets
- Suppression des champs complémentaires du tronc commun facultatif inspiré de géo Picardie décrivant les établissements car jamais mis en œuvre

Propositions à valider

Evolution additionnelles

Proposition soulignées en bleu dans le brouillon du guide méthodologique

Sites économiques

Ajout de champs métiers pour identifier les sites industriels clé en main : prise en compte de la pré existence d'études environnementales, loi sur l'eau, compensations et archéologie préventive

Foncier économique :

Champ stade d'aménagement : suppression de 2 modalités portant à confusion avec le champ Maîtrise foncière

Ajout d'un champ Surface du terrain utilisée pour les étiquettes m² disponibles modifiables par les utilisateurs

Evolution à discuter dans un prochain atelier :

Création d'une nouvelle classe d'objet pour inventorier la vacance en locaux d'activité

Champ état d'occupation : ce champ introduit pas mal de confusion, hybridation à améliorer

Propositions à discuter



Merci pour votre attention



Maison de l'Économie

46 avenue Villarceau

25000 Besançon

T. **+33 (0)3 81 81 82 83**

64 A rue Sully - CS 77124

21071 Dijon Cedex

T. **+33 (0)3 80 40 33 88**

www.aer-bfc.com